



## MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA

MANDARA MOUNTAINS DEVELOPMENT AUTHORITY

B.P. : 246 - ☎ : 222-293-047 - MAROUA - E-mail : [midimaen@yahoo.fr](mailto:midimaen@yahoo.fr) Site Web : <http://www.midima.cm>

### DECISION N°008/D/MIDIMA/MO/CIPM-AI/2026

#### PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉ

SUITE A LA CONSULTATION de Gré à Gré N°08/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 16 Mars 2026  
Passée après Autorisation du gré à gré N°01356-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 24  
Février 2026, pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la retenue d'eau d'**OUMBEDA**  
et de ses ouvrages connexes dans l'Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo-Sava,  
Région de l'Extrême-Nord

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MIDIMA

##### Maître d'Ouvrage

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun N°2018/012 du 11 juillet 2018 ;
- Vu la Loi 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
- Vu la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics et des Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Vu le Décret n°82/556 du 05 novembre 1982 portant création de la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA) ;
- Vu le Décret n°86/1288 du 1<sup>er</sup> novembre 1986 modifiant certaines dispositions du Décret n°82/556 du 05 novembre 1982 créant la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA) ;
- Vu le Décret N°2019/142 du 18 mars 2019 portant réorganisation de la Mission de Développement Intégré des Mandara (MIDIMA) ;
- Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulations des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun ;
- Vu le Décret N°2023/033 du 18 janvier 2023 portant nomination de Monsieur BAKARI Robert aux fonctions de Directeur Général de la MIDIMA ;
- Vu La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Déc. 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Dossier de consultation N°08/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 16 Mars 2026 en procédure de Gré à Gré ;
- Vu le Budget de la MIDIMA au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 15 AVR 2026 ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société **TOUROU SARL ; BP Garoua ; Tél : 696 36 18 11**, est Attributaire du marché relatif au Dossier de consultation N°08/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 16 Mars 2026 en procédure de Gré à Gré, pour un montant de **Trois cent vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-neuf mille**

trois cent quatre-vingt-douze (323 389 392) Francs CFA TTC et un délai de douze (12) mois soit 360 jours calendaires.

**Article 2 :** la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Maroua, le **16 AVR 2026**

AMPLIATIONS :

- MINEPAT
- MINMAP ;
- PCA/MIDIMA ;
- ARMP ;
- CIPM/MIDIMA ;
- Intéressés ;



LE DIRECTEUR GENERAL  
Ministre d'Ouvrage

*Robert*  
Administrateur Civil Principal



# MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA

MANDARA MOUNTAINS DEVELOPMENT AUTHORITY

B.P. : 246 - ☎ : 222-293-047 - MAROUA - E-mail : [midimaen@yahoo.fr](mailto:midimaen@yahoo.fr) Site Web : <http://www.midima.cm>

## COMMUNIQUE N°008

PORTANT PUBLICATION DU RÉSULTAT

DE LA CONSULTATION de Gré à Gré N°08/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 16 Mars 2026  
Passée après Autorisation du gré à gré N°01356-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 24 Février 2026,  
pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la retenue d'eau d'OUMBEDA et de ses  
ouvrages connexes dans l'Arrondissement de Tokombéré, Département du Mayo-Sava,  
Région de l'Extrême-Nord

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT-CHAPITRE 94, Exercice 2023-2024-2025, IMPUTATION : 94 195 05  
110000 523412

Le Directeur Général de la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA), Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des candidats ayant participé à la Consultation dont l'objet est susmentionné que la société **TOUROU SARL ; BP Garoua ; Tél : 696 36 18 11** a été déclarée **Attributaire** du Marché relatif à ladite Consultation, pour le montant TTC de **Trois cent vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze (323 389 392) Francs CFA** et un délai d'exécution de douze (12) mois soit 360 jours calendaires.

La société retenue est par conséquent invitée à bien vouloir prendre l'attache de la Direction Générale de la MIDIMA pour la suite de la procédure.

Les candidats consultés, non retenus, n'ont pas soumis leurs différentes offres (administrative, techniques et financières) contrairement au candidat retenu, qui a présenté une offre administrative conforme, une offre technique de qualité supérieure et une offre financière conforme.

Maroua, le **16 AVR 2026**

AMPLIATIONS :

- MINEPAT
- MINMAP ;
- PCA/MIDIMA
- ARMP ;
- CIPM/MIDIMA ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives

LE DIRECTEUR GENERAL

Maître d'Ouvrage



*Robert*  
Administrateur Civil Principal



# MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA

MANDARA MOUNTAINS DEVELOPMENT AUTHORITY

B.P. : 246 - ☎ : 222-293-047 - MAROUA - E-mail : [midimaen@yahoo.fr](mailto:midimaen@yahoo.fr) Site Web : <http://www.midima.cm>

**Le Directeur Général,**  
Maître d'Ouvrage

**A**

**Monsieur le Directeur Général de la société  
TOUROU SARL ; BP GAROUA ; Tél : 696 36 18 11**

**Objet : Notification de la décision d'attribution  
du marché relatif à la consultation de Gré à Gré  
N°08/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 16 Mars  
2026.**

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu présenter une offre dans le cadre de la consultation de Gré à Gré N°08/DC/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 16 Mars 2026, passée après Autorisation du gré à gré N°01356-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 24 Février 2026 par le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la retenue d'eau de **Oumbéda** et de ses ouvrages connexes dans l'Arrondissement de **Tokombéré**, Département du **Mayo-Sava**, Région de l'**Extrême-Nord**.

Par décision N°008/D/MIDIMA/MO/CIPM-AI/2026, votre société a été retenue pour l'exécution du marché correspondant.

Vous voudrez bien prendre attache avec la Direction Générale de la MIDIMA, au plus tard le \_\_\_\_\_ pour la finalisation du projet du marché, sous peine d'annulation de décision d'attribution.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Maroua, le **15 AVR 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
(Maître d'Ouvrage)

*Robert*  
**Administrateur Civil Principal**

## NOTIFICATION

Je soussigné, **MARKUS YOHANNA KITHAWA**, représentant de la société **TOUROU SARL ; BP GAROUA ; Tél : 696 36 18 11**.

Agissant en qualité de **DIRECTEUR GÉNÉRAL**, Reconnais avoir reçu ce jour, notification de la présente Décision d'Attribution N°008/D/MIDIMA/MO/CIPM-AI/2026.

Maroua, le **15 AVR 2026**

**L'Attributaire**

### AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/SMI/EN ;
- ARMP ;
- DR/MINEPAT/EN
- Commune concernée;
- Président CIPM/MIDIMA ;
- Service Marchés/Archives



**MARKUS YOHANNA**  
*Directeur Général*